

# Article 1 : Organisateurs

La Perdrilaise est un événement sur route organisé par l'association UKERUN (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse AssociationUkerun@hotmail.com ou par téléphone (06.42.47.59.32)

# Article 2 : Date, horaires et circuits

La Perdrilaise aura lieu le 30 janvier 2022 à Pipriac. L'événement est composé de trois courses : La Perdrilaise (10km), La Ronde Du Manoir (5km), La Petite Perdrix (1500m)

- La Perdilaise : Une course sur route de 10km. Circuit très roulant avec peu de dénivelé (un ravitaillement à mi-course)
- La Ronde Du Manoir : Course de 5km. Circuit très roulant avec léger denivelé au début du parcours. Pas de ravitaillement.
- La Petite Perdrix : Course enfant de 1500m.
- Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, à l'intérieur du domaine de la Perdrilais.

# Article 3 : Condition d'inscription

## 3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km (La Perdilaise) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 5 km (La Ronde du Manoir) est ouvert à partir de la catégorie "Minime" (plus de 14ans)
- Le 1500m ( La Petite Perdrix ) est ouvert aux catégorie (poussin et benjamin), de 10ans à 13ans

## 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur La Perdilaise à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

## 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme Nextrun. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur Nextrun. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km (La Perdilaise) : 6 euros jusqu'au 15 janvier puis 9 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 5km (La Ronde du Manoir) : 4 euros jusqu'au 15 janvier puis 6 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être

disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

## Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Chronowest via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km (La Perdilaise) : Seront récompensés les 3 premiers au général ( Homme et Femme).
- Le 5km (La Ronde Du Manoir) : Seront récompensés les 3 premiers au général ( Homme et Femme).
- Le 1500m ( La Petite Perdrix) : Récompense pour chaque enfants.

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

